



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Normes assainissement non collectif

Question écrite n° 3445

Texte de la question

M. Joël Aviragnet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le résultat de l'audit réalisé par l'Institut national de recherche en science et technologie pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) sur les performances épuratrices des dispositifs compacts pour l'installation d'un assainissement autonome. Actuellement, les usagers de l'assainissement non-collectif choisissent en priorité l'un des 650 dispositifs compacts « agréés » par le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère de la santé au lieu d'un dispositif traditionnel. Les résultats de l'audit de cet institut viennent d'être publiés et demeurent édifiants ; seul 5 dispositifs sur 21 respectent les objectifs de performance et la totalité des micro-stations sont classées comme inacceptables. Cette insuffisance s'avère préjudiciables pour les usagers, pour la protection de l'environnement et pour les collectivités compétentes en matière d'assainissement non-collectif. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les orientations du Gouvernement sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Joël Aviragnet](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Nouvelle Gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3445

Rubrique : Eau et assainissement

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 décembre 2017](#), page 6078

Question retirée le : 19 décembre 2017 (Fin de mandat)